

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 31 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-05
OBJET : Socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53 : actualisation

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. DESCLAUX représenté par M. CADAS
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
M. SOLERA représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme COUTTENIER
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. CALAS représenté par M. FONTES
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SORIANO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme SANMARTIN
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme VOLTO
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle que, par délibération n°2014-41 en date du 17 décembre 2014, le CDG31 a institué le socle de missions à destination des collectivités et établissements non affiliés au CDG31, prévu par l'Article 23 IV de la loi 84-53.

Il précise que ce dispositif permet à ceux-ci de demander à bénéficier de certaines des missions prévues à l'article 23 précité et limitativement prévues aux alinéas 9°bis, 9°ter et 13° à 16° du II de cet article, sans avoir à choisir entre elles et dans le cadre d'un appui technique indivisible.

Le Président rappelle également que l'adhésion à ce socle de missions rend la collectivité ou l'établissement adhérent redevable d'une cotisation au bénéfice du CDG31, d'un montant égal à, 0,20% de la masse salariale de la structure considérée.

Il précise également que les adhérents à ce socle sont représentés au sein du Conseil d'Administration du CDG31 dans un collège spécifique, dans les conditions fixées par les Articles 20-1 et 20-2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985, par catégorie de collectivités.

Le Président indique que le tableau récapitulatif du contenu de chacune des missions composant ce socle insécable annexé à la délibération n°2014-41 doit être actualisé, notamment sur la question du référent déontologue.

En conséquence, le Président propose :

- le maintien du socle de missions à destination des collectivités et établissements non affiliés au CDG31, tel que prévu par l'Article 23 IV de la loi 84-53 dans les conditions fixées au tableau joint ;
- le maintien du taux de cotisation d'adhésion à hauteur de 0,20%.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2014-41 en date du 17 décembre 2014, instituant le socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 ;
- De confirmer le maintien du socle de missions Article 23 IV Loi 84-53, comme décrit dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- De maintenir le taux de cotisation correspondant à hauteur de 0,20% ;
- De donner mandat au Président pour l'application de la présente délibération.

Fait à Labège,

Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD

CDG31 - Socle de Missions Article 23 IV Loi 84-53

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le



ID : 031-283100022-20190131-DE2019_05-DE

Cadre légal	Libellé de la mission	Contenu des services mis en œuvre
Article 23 Alinéa 9bis	Secrétariat de la Commission de Réforme (CDR)	Information sur les compétences et les conditions de saisine de la CDR, auprès des services de ressources humaines. Suivi administratif et instruction des dossiers/Notification des avis. Organisation de la tenue des séances de l'instance (tenue et diffusion d'un calendrier, convocation des membres, accueil au CDG31, prise en charge des rémunérations et des frais de déplacement des membres de l'instance). Archivage et conservation des dossiers. Point annuel de suivi des dossiers avec structure adhérente au socle et production de statistiques spécifiques.
Article 23 Alinéa 9ter	Secrétariat du Comité Médical (CM)	Information sur les compétences et les conditions de saisine, du CM sur le calendrier de ses séances établi par les services préfectoraux, auprès des services de ressources humaines. Suivi administratif et instruction des dossiers/Notification des avis. Expertise sur dossier par un médecin de prévention, prise en charge des vacations et frais de déplacement du Président du Comité Médical. Archivage et conservation des dossiers. Point annuel de suivi des dossiers avec structure adhérente au socle et production de statistiques spécifiques
Article 23 Alinéa 13	Avis consultatif sur recours administratif préalable obligatoire (RAPO)	Cet avis consultatif ne pourra être mis en place qu'après organisation par voie réglementaire des conditions de mise en œuvre du RAPO.
Article 23 Alinéa 14	Assistance juridique statutaire	Capitalisation des ressources en gestion statutaire au titre de la veille juridique et des ressources documentaires (fiches et livrets thématiques/modèles d'actes). Mise à disposition via le site Internet, la lettre d'information numérique mensuelle, des réunions d'information, des groupes d'étude spécifiques et/ou de mise en réseau des responsables de ressources humaines.
	Référent déontologue	Recours à la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983.
Article 23 Alinéa 15	Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur structure	Mise à disposition de statistiques, études et bilans issus de l'Observatoire régional de l'emploi territorial et des données sociales. Promotion de la Fonction Publique Territoriale par le CDG31 dans le cadre de salons, conférences, réunions d'information ou auprès des universités, centres de formation d'apprentis, etc. Appui à la rédaction d'offres d'emploi, accès à un réseau de publications et connaissance d'un vivier actif de demandeurs d'emploi en Fonction Publique Territoriale. Activation de partenariats institutionnels en matière d'emploi (Pôle Emploi/CAP Emploi/DIRECCTE/etc.). Assistance au recrutement et à la mobilité des travailleurs handicapés ou de personnes en voie de reclassement. Accompagnement méthodologique en vue d'un recrutement dans le cadre d'un dispositif spécifique (apprenti/emplois aidés, etc.). Information de premier niveau et mobilisation de ressources et de partenariats en mobilité et en parcours individuels, auprès des agents en souhait de mobilité.
Article 23 Alinéa 16	Fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite	Information générale des services de ressources humaines sur les droits à la retraite par diffusion de la réglementation et des procédures via le site Internet, des réunions d'information ou formations plus spécifiques.